

RÈGLEMENT DE SÉLECTION PRÉALABLE

et

APPEL A CANDIDATURE

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

VILLE DE BÈGLES

2025

**MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DÉDIÉ À LA
RESTAURATION RAPIDE ET À LA VENTE DE
GLACES SUR LE SITE DE BÈGLES-PLAGE**



Date et heure limites de réception des propositions des candidats :

Vendredi 25 avril 2025 - 17h00

SOMMAIRE DU RÈGLEMENT DE SÉLECTION PRÉALABLE

Appel à candidature – Convention d’occupation temporaire du domaine public

Mise à disposition d’un espace dédié à la restauration rapide et à la vente de glaces – Bègles-Plage 2025

I. Identification de la personne publique

Page 3

II. Caractéristiques principales de la convention

Page 3 à 4

- **Objet de la sélection** : Mise à disposition d’un espace pour restauration rapide et vente de glaces
- **Nature de la convention** : AOT - Occupation temporaire et précaire du domaine public
- **Durée et calendrier d’exploitation** : Du 14 juin au 14 septembre 2025
- **Conditions d’occupation** : Description des lieux, modalités d’utilisation et contraintes spécifiques
- **Conditions financières** : Redevance applicable et modalités de paiement

III. Modalités de sélection des candidats

Page 5 à 8

- **Type de consultation** : Sélection préalable organisée selon les principes de transparence et de mise en concurrence
- **Retrait du dossier de consultation** : Modalités d’accès aux documents
- **Critères d’appréciation des candidatures** : Notation selon la qualité du projet, l’offre de restauration, l’éco-responsabilité, l’expérience professionnelle, etc.
- **Documents requis** : Pièces administratives et projet d’exploitation détaillé
- **Modalités de dépôt des candidatures** : Adresse, format du pli, date limite

IV. Renseignements complémentaires

Page 9

- **Visite obligatoire des lieux** : Organisation et objectifs
- **Contacts pour informations** : Coordonnées du service compétent
- **Recours et litiges** : Tribunal administratif compétent
- **Signature du règlement.**

Toute candidature implique l’acceptation sans réserve du présent règlement, à remettre daté, signé, paraphé avec la mention « bon pour accord » ainsi que la liasse 1 et 2.

I. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Mairie de Bègles
Hôtel de Ville
77 rue Calixte Camelle
BP 153
33 321 BÈGLES CEDEX

II. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION ENVISAGÉE

1. Objet de la sélection préalable

La Ville de Bègles met en œuvre une procédure de sélection préalable afin de choisir le candidat qui bénéficiera de la mise à disposition d'un espace dédié à la restauration rapide/snacking et à la vente de glaces sur le site de Bègles-Plage.

2. Nature de la convention

Au terme de l'appel à candidature, une **convention d'occupation privative non constitutive de droit réel** sera conclue entre la Ville de Bègles et le candidat retenu.

Cette convention, régie par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-2 et L.2122-3), confère une autorisation d'occupation du domaine public à titre temporaire, précaire et révocable.

Il est expressément rappelé que l'occupant ne pourra faire valoir aucun droit de maintien dans les lieux, ni céder l'autorisation qui lui est accordée, celle-ci étant délivrée à titre strictement personnel.

3. Durée de la convention

L'autorisation d'occupation est prévue pour la période du **14 juin au 14 septembre 2025**, avec les modalités d'exploitation suivantes :

- **Juin et septembre** : ouverture limitée aux mercredis, samedis et dimanches.
- **Juillet et août** : ouverture tous les jours.
- **Exception** : le samedi 6 septembre 2025, le site est réservé pour l'événement municipal « La Rentrée Bèglaise » et ne sera pas accessible pour l'activité.

En application de l'article R.2122-7 du Code, l'autorisation pourra être retirée avant son terme en cas de non-respect de ses clauses ou pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, une restitution partielle de la redevance et, le cas échéant, une indemnité pourront être envisagées selon l'article R.2125-5 du même code.

L'occupation pourra également prendre fin en cas de renoncement de l'occupant ou d'inexploitation dans les 15 premiers jours suivant la délivrance de l'autorisation.

4. Caractéristiques d'occupation et d'utilisation du domaine public

4.1. Description des lieux

La Ville de Bègles met à disposition un **espace de 60 m²** destiné à l'installation d'un food-truck ou d'une structure démontable, situé face à la baignade du lac (voir plan annexé).

Cet emplacement permet également l'aménagement, à la charge de l'occupant, d'une terrasse (le mobilier n'étant pas fourni par la Ville).

L'occupant est responsable du matériel installé ainsi que de sa sécurité et de ses coûts (installation, entretien, assurances, etc.). La Mairie ne saurait être tenue responsable en cas de dégradations, vol ou vandalisme.

L'accès au site se fait par le portail du Haut Verduc (avenue Pierre Mendès France), et le stationnement est réservé exclusivement aux livraisons.

Le site est équipé d'une borne électrique et d'un point d'eau, avec prise en charge par la Ville des frais liés aux fluides (eau, électricité) dans le respect des dispositions légales, sous réserve d'un usage conforme et raisonnable.

4.2. Horaires et conditions d'utilisation

Horaires d'ouverture autorisés :

- **De 8h00 à 22h00.**
- **Service minimum requis :** L'activité de petite restauration doit être assurée au minimum 6 jours par semaine, de 10h00 à 19h00.

Contraintes et interdictions :

- L'activité principale doit porter sur la restauration rapide, sur place ou à emporter, ainsi que la vente de glaces.
- La vente d'alcool est formellement interdite.
- La diffusion de musique d'ambiance est proscrite, tant pendant qu'en dehors des horaires d'exploitation.
- L'organisation d'animations ponctuelles par l'occupant pourra être envisagée, sous réserve de validation par le Service Vie Sportive et sans perturber l'ordre public.

4.3. Conditions financières d'occupation

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance, tenant compte des avantages procurés à l'occupant.

Le paiement de la redevance, exigible avant le 15 du mois suivant, sera établi comme suit :

Du 14 JUIN au 30 JUIN	JUILLET	AOUT	Du 1 SEPTEMBRE au 14 SEPTEMBRE
215 € TTC	800 € TTC	800 € TTC	190 € TTC

En fin de période d'exploitation, l'occupant devra remettre un bilan chiffré de son activité. Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

4.4. Date prévisionnelle de début d'exploitation

La date prévisionnelle de début d'exploitation est fixée au **samedi 14 juin 2025**.

III. MODALITÉS DE SÉLECTION PRÉALABLE DES CANDIDATS

1. Type de consultation

La procédure de sélection préalable est régie par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle est organisée de manière libre par la Ville de Bègles et vise à garantir transparence, impartialité et mise en concurrence.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la consultation pour motif d'intérêt général ou de déclarer la procédure infructueuse si les propositions reçues ne respectent pas les modalités définies.

2. Contenu du dossier de consultation et modalités de retrait

Le dossier de consultation est accessible via :

- **Téléchargement sur le site Internet de la Ville de Bègles ;**
- **Retrait gratuit en mains propres au Service Vie Sportive (18 rue Carnot, 33 130 Bègles) ou par envoi à l'adresse : viesportive@mairie-begles.fr.**

Le dossier comprend notamment :

- **Pièce n°1 :** Le présent règlement de consultation.
- **Pièce n°2 :** Le plan de l'espace d'exploitation.

La Ville se réserve le droit de modifier, de manière non substantielle, le contenu du dossier durant la période de consultation. Les modifications seront publiées sur le site Internet au moins 8 jours francs avant la date limite de réception des propositions. Les candidats devront se conformer à la version en vigueur au moment du dépôt de leur dossier.

Un projet de convention détaillant les conditions d'exploitation sera également remis au candidat retenu lors de la visite obligatoire.

3. Modalités d'appréciation et de sélection du futur occupant

3.1. Procédure de sélection

- **Phase 1 :** Les candidatures seront d'abord examinées sur la base de leur dossier administratif (Liasse n°1). Les dossiers manifestement incomplets ou inappropriés seront écartés.
- **Phase 2 :** Les candidatures retenues seront analysées en détail par un jury, sur la base des documents fournis et des critères d'appréciation décrits ci-après.
- Les candidats dont le dossier est incomplet pourront être invités à le compléter dans un délai de 7 jour franc. À défaut, leur candidature sera considérée comme irrecevable.
- La décision finale sera communiquée par courrier aux candidats à l'issue de la délibération du jury.

3.2. Critères d'appréciation

En cas de candidatures concurrentes, le jury évaluera chaque proposition sur la base des critères suivants :

- **Critère n°1 (25 points)** : Cohérence du projet de l'espace de restauration en regard de son intégration dans l'environnement du site.
- **Critère n°2 (25 points)** : Qualité et origine des produits (priorité aux circuits courts, produits durables et issus de l'agriculture biologique).
- **Critère n°3 (20 points)** : Éco-responsabilité du projet (utilisation de contenants éco-responsables, etc.).
- **Critère n°4 (15 points)** : Diversité de l'offre et politique tarifaire (prise en compte notamment d'alternatives végétariennes).
- **Critère n°5 (15 points)** : Expérience professionnelle dans le domaine de la restauration.

Le barème de notation se fera selon les niveaux suivants :

- Très satisfaisant : 10 points
- Satisfaisant : 7 points
- Moyennement satisfaisant : 5 points
- Insuffisant : 3 points
- Très insuffisant : 1 point

Chaque note sera ensuite pondérée selon les coefficients suivants :

- Critères n°1 et n°2 (25 points) : coefficient 2,5
- Critère n°3 (20 points) : coefficient 2
- Critères n°4 et n°5 (15 points) : coefficient 1,5

3.3. Contenu de la proposition du candidat

Le dossier de candidature devra comporter, au minimum, les éléments suivants :

– Dossier administratif :

1	<p>Liasse n°1 Dossier administratif</p> <p><i>Ce dossier permet à la Ville de s'assurer que la candidature est pertinente au regard de l'objet de la convention envisagée</i></p>	<p>Les éléments permettant de démontrer sa volonté et sa capacité à exploiter le site concédé et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un extrait K-bis ou document similaire ; - Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à porter le projet exposé ; - Une attestation d'assurance RC - Photocopie de la carte d'identité ou passeport - Adresse postale, mail, téléphone - RIB <p>Le candidat est admis à prouver sa capacité technique, économique et financière par tout moyen approprié.</p>	<p>Selon, les règles en vigueur Daté et signé</p>	<p>Documents certifiés</p>
2	<p>Liasse n°2 : Projet d'exploitation de l'espace de petite restauration</p> <p><i>Ce dossier sera utilisé pour examiner les critères d'appréciation mentionnés plus haut</i></p>	<p>Un projet d'exploitation du lieu, comportant <i>a minima</i> des informations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités envisagées (description) : le candidat décrira le concept développé ainsi que les propositions de restauration (gamme de restauration, fourchette de prix, provenance des produits, matériel déployé, etc.) ; - Les aménagements techniques et esthétiques envisagés pour l'espace d'exploitation, appuyés par des intentions et plans d'aménagements (photo, montage, monoboard) - Les propositions d'horaires d'ouverture et de fermeture et les moyens humains associés. - L'expérience professionnelle dans le milieu de la restauration du gestionnaire et des éventuels employés. - Copie des qualifications, certifications ou attestation de formations suivies. 	<p>Daté et signé</p>	<p>Libre</p>
3	<p>Liasse n°3 REGLEMENT DE SÉLECTION PRÉALABLE</p>	<p>Règlement de sélection signé page 9 avec mention lu et approuvé manuscrite, et chaque page du règlement paraphé.</p>		

Les documents devront être datés, signés et soumis en français, exprimés en euros. Si des documents sont rédigés dans une autre langue, une traduction certifiée en français devra être jointe.

3.4. Modalités de dépôt des candidatures

Le pli devra porter l'indication :

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
VILLE DE BÈGLES
Mise à disposition d'un espace dédié à la restauration rapide et à la vente de glaces
« ENTREPRISE (Nom et adresse) »
NE PAS OUVRIR

Les candidatures peuvent être déposées :

- En main propre ou par courrier lettre recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

Mairie de Bègles, Hôtel de Ville, 77 rue Calixte Camelle 33130 BÈGLES.
A l'intention du SERVICE VIE SPORTIVE

- En main propre (sur rendez-vous) auprès du Service Vie Sportive, 18 rue Carnot, 33 130 Bègles.

La date limite de réception est fixée au **vendredi 25 avril 2025 avant 17h00**. Seule la date d'arrivée du pli fera foi. Tout dossier reçu hors délai sera rejeté.

La Ville se réserve le droit de repousser cette date (au maximum 8 jours avant échéance) et publiera toute modification sur son site Internet.

